

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARDI 4 JUILLET 2023**

Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

### Procès-Verbal

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (61)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Julie COUTOUI, Patricia TURPEAU, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU.

**Pouvoirs (5)** : Sébastien GRELLIER à Rachel MERLET, Bruno BODIN à Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN à Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU à Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX à Emmanuelle MENARD.

**Absents (14)** : MMs Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, MMES Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Monsieur Pascal GABILY, MMES Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Monsieur Jean-François MOREAU, MMES Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU.

**Date de convocation** : 28-06-2023

**Secrétaire de séance** : Jérôme BARON

## ORDRE DU JOUR

<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>3</b>
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	<b>3</b>
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU .....	<b>3</b>
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE .....	<b>3</b>
<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>4</b>
PROJET POLITIQUE .....	<b>4</b>

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique .....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>6</b>
Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale" .....	7
Salle de remise en forme Aquadel CERIZAY : réintégration dans le domaine public de la collectivité.....	8
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
Refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP .....	8
Modalités de mise à disposition de véhicules de service .....	16
Remboursement des agents en déplacement pour les besoins du service : remboursement des frais de repas au réel.....	18
<b>STRATEGIE ET PARTENARIATS.....</b>	<b>19</b>
Validation de la stratégie de développement local dans le cadre du DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) .....	19
Clôture du programme LEADER Nord Deux-Sèvres 2014-2020 et animation du Volet Territorial pour 2023 : organisations des programmes, plans de financement et demandes de subventions. ....	21
<b>TRANSPORTS .....</b>	<b>24</b>
Dispositif de transport solidaire : attributions des subventions 2023 .....	24
Covoiturage du quotidien : demande de subvention dossier Fonds Vert .....	26
<b>HABITAT .....</b>	<b>27</b>
Projet Résidence Habitat Jeunes de Moncoutant-sur-Sèvre porté par le bailleur DEUX-SEVRES HABITAT : financement et convention de participation financière tripartite .....	27
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>29</b>
BRESSUIRE quartier prioritaire politique de la ville « Valette » - Mise en œuvre de l'étude urbaine : demandes de subventions "Fonds vert" et Banque des Territoires .....	29
<b>ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>31</b>
Station d'épuration de Bressuire - Déversement et traitement des matières de vidanges et des graisses : fixation des modalités avec les sociétés d'hydrocurage prestataires (convention) .....	31
<b>FINANCES .....</b>	<b>32</b>
Cité de la Jeunesse et des Métiers : adoption de l'opération de "Livraison à Soi-Même" et régularisation des écritures comptables .....	32
Livraison de la Cité de la Jeunesse et des Métiers - Modalités d'assujettissement TVA : fixation du coefficient de déduction .....	33
Budget Principal CA2B : Décision modificative n°2 .....	34
Budget annexe Collecte et traitement déchets : Décision modificative n°1 .....	36
Budget annexe Assainissement : Décision modificative n°1 .....	37
Budget annexe Transport : Décision modificative n°1 .....	38
Budget annexe Développement Économique : Décision modificative n°1 .....	39
Attribution d'un fond de concours à la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON : restructuration de la salle des fêtes .....	40
Attribution d'un fond de concours à la commune de CLESSE : création d'un circuit tout terrain "Pumptrack" .....	41
Attribution fond de concours à la commune de MONTRAVERS : démolition et aménagement de l'espace public (2 rue du stade).....	42
Attribution d'un fond de concours à la commune de LARGEASSE : réhabilitation et agrandissement d'un logement pour un projet de MAM Maison d'Assistants Maternels.....	43
Attribution fond de concours à la commune de LARGEASSE : construction de 4 logements pour les jeunes.....	45
Budget annexe Développement Économique - Bâtiment dit "Antenne de Rorthais" : fixation de la durée d'amortissement .....	46
Budget annexe Zones économiques - Projet « Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire » : modification de l'autorisation d'engagement .....	47

Budget annexe Zones économiques - Projet « Aménagement de la ZAE La Forestrie à MONCOUTANT-sur-SEVRE » : modification de l'autorisation d'engagement.....47  
Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024...48

**QUESTIONS DIVERSES.....**

## **ASSEMBLEES**

---

### **PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Procès-Verbal du conseil du 09/05/23 est approuvé sans observations.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE**

En introduction de la séance, le Président prend la parole pour revenir notamment sur les événements tragiques de la semaine passée.

« Je voulais simplement vous dire quelques mots puisque vous le savez, nous sommes dans une période très compliquée au niveau national comme au niveau local.

Décidément, ce mandat que nous vivons restera forcément dans les annales de la République et pas vraiment pour de bonnes raisons : le COVID, les crises énergétiques et financières, les conséquences de la guerre en Ukraine et maintenant un climat délétère ou une minorité dicte sa loi à une majorité silencieuse.

Et pour nous, les élus locaux, les élus de base, comme on dit, une ambiance de dangerosité, parfois de climat malsain de manque de respect, de critiques gratuites basées souvent sur des fakes news. C'est un constat qui est ponctué et illustré par les chiffres alarmants de démissions de maires, mais aussi au sein des conseils municipaux.

Notre démocratie a mal, notre démocratie est malade. La faute à qui, la faute à quoi ? Une société qui a évolué et qui évolue, sans doute pas dans le bon sens. Un manque certain de repères, un affaiblissement de la cellule familiale, mais aussi au risque de me répéter, et c'est large, sans doute l'influence grandissante des réseaux sociaux avec des sites plus ou moins bien contrôlés par les administrateurs et aussi de certains médias.

Nous, élus locaux, notre quotidien est d'essayer de résoudre des problèmes pratico-pratiques avec aujourd'hui moins de moyens. On fait des choix et par définition, un choix est toujours critiquable. Mais la démocratie, c'est le droit pour tous les citoyens responsables de s'exprimer par le vote. Alors est-il nécessaire d'allumer des feux en s'appuyant sur des «on-dits», sur des commentaires de réseaux non vérifiés, je pose la question.

Actuellement, nous avons des choix compliqués à faire et on assumera nos responsabilités. On les fera ces choix, ils seront critiqués et critiquables mais qu'ils le soient dans le respect des personnes, les élus et leurs proches.

Je ne reviendrai pas sur les récents événements tragiques de L'Hay-les-Roses. Évidemment, je soutiens et je crois que nous soutenons tous notre collègue maire, son épouse et ses enfants.

Plus près de chez nous, c'est Bressuire qui a été le théâtre d'événements de violence et de casse dans la nuit de samedi à dimanche : les commerces saccagés, du mobilier urbain dégradé et qui plus est, la gendarmerie attaquée. J'ai passé l'après-midi de dimanche avec ma collègue et amie Emmanuelle, mais aussi la préfète, la sous-préfète, le député, le colonel de gendarmerie et un représentant des pompiers. Il faut avouer que l'on est quand même quelque peu démuni face à de tels actes. J'apporte et nous apportons tous notre soutien entier total à nos amis collègues élus bressuirais dans une période forcément compliquée.

Hier, nous nous sommes réunis en mairie, c'était le cas à Mauléon et c'était le cas je pense dans d'autres communes aussi, à l'appel du président de l'Association des maires de France. Nous étions une bonne cinquantaine, ce qui est plutôt bien puisque l'invitation a été lancée que dimanche à 17h00. D'ailleurs, certains d'entre vous m'ont appelé pour me dire toute la difficulté qu'ils avaient à mobiliser les gens de la veille au lendemain qui est une évidence. Alors des élus, des collaborateurs mais aussi des citoyens attachés comme nous à la démocratie, étaient là avec nous et c'était, je pense, quelque chose d'important.

Je pense que la très grande majorité des Français est attachée à retrouver très vite des valeurs de démocratie et de fraternité et une société qui retrouve sérénité et respect de l'autre. Je compte sur chacun d'entre vous pour œuvrer dans ce sens car nous sommes tous des élus responsables qui ne demandons qu'à travailler dans le calme et la confiance. Voilà ce que je voulais dire en introduction à ce Conseil communautaire. Et encore une fois je rappelle tout notre soutien à la ville de Bressuire et à ses élus ».

## DELIBERATIONS

---

### PROJET POLITIQUE

#### Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Délibération DEL-CC-2023-103

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

**Considérant** la réflexion du Gouvernement sur la mise en place d'une "consigne" sur les bouteilles en plastique ;

**Considérant** la position très claire adoptée par les intercommunalités représentée par l'association Intercommunalités de France pleinement investie dans la concertation nationale sur ce projet de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique du gouvernement ;

**Considérant** la mobilisation active des associations d'élus contre une telle proposition ;

**Considérant** les propositions alternatives affichées par Intercommunalités de France permettant de remplir les objectifs de collecte et recyclage des bouteilles en plastique, tout en préservant le service public de gestion des déchets et le geste de tri ;

**Considérant** l'engagement de l'Agglo2B parmi les intercommunalités pour protéger l'environnement, le recyclage des déchets, et le service public ;

**considérant** que l'Agglo2B Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais entend soutenir la position des élus des intercommunalités représentée par l'association Intercommunalités de France sur la contre productivité de ce projet de consigne qui n'en est pas une ;

Les élus du conseil communautaire souhaitent manifester leur désaccord avec ce projet de "consigne" sur les bouteilles en plastique et entendent afficher la position collective des intercommunalités du territoire représentée par Intercommunalités de France en adoptant cette motion :

## **MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

**Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :
  - ✓ Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;

- ✓ Parce que cette fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- ✓ Parce que cette fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- ✓ Parce que cette fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine :
  - ✓ Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
  - ✓ Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
  - ✓ Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
  - ✓ Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - ✓ Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
  - ✓ Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

L'Agglo2B s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

**En conséquence, les élus du Conseil Communautaire, réunis en séance du 4 juillet 2023, à l'unanimité :**

- **Réaffirment** leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **S'opposent** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- **Rappellent** leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **Attendent** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la motion telle que présentée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

## Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale"

Délibération DEL-CC-2023-104

Rapporteur : François MARY

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et aux modalités de définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18/10/2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2019-148 du 24/09/2019 du 15 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Il s'agit de délibérer sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'Action sociale.

Il est proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la manière suivante :

Les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence) selon les modalités d'actions suivantes :

- o Le Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile
- o La mise en œuvre et la gestion des services dédiés :
  - Services d'Aide à Domicile (SAD)
  - Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
  - Service de Portage de Repas à domicile (PR)

Par conséquent, ne sont plus d'intérêt communautaire :

- Le Centre d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS)
- Les logements de stabilisation (STAB) sous statut CHRS
- Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) sous statut CHRS

*François MARY précise que le service Finances de la CA2B accompagnera les agents de la ville de Bressuire pendant 6 mois afin d'effectuer au mieux le transfert de compétence car sa gestion financière est assez complexe.*

*Il ajoute que le conseil d'administration du CIAS a déjà donné son accord sur cette nouvelle organisation de cette compétence.*

*Emmanuelle MENARD rappelle qu'il y a à l'heure actuelle deux structures travaillant sur la même thématique, ce qui complexifie inutilement les choses. Il est plus simple que la ville gère seule toute la thématique.*

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Salle de remise en forme Aquadel CERIZAY : réintégration dans le domaine public de la collectivité**

Délibération DEL-CC-2023-105

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** l'article L. 2111-1 du CG3P relatif aux critères d'appartenance d'un bien domaine public ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-046 du conseil communautaire du 22 mars 2022 portant déclassement de la salle de remise en forme du centre aquatique Aquadel CERIZAY ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un bien directement affecté à l'usage du public et à un service Public ;

**Considérant** la volonté de la collectivité dans son intérêt de reprendre dans son domaine public la salle de remise en forme de son centre aquatique Aquadel de CERIZAY ;

**Considérant** le projet de location de ladite salle ;

Il s'agit de réintégrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération, la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL, sis Avenue de la Gare à CERIZAY (79140).

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Une salle cardio training de 179,80 m<sup>2</sup>,
- Une salle de cours collectif de 90,13 m<sup>2</sup>,
- Un espace coaching individuel de 18,27 m<sup>2</sup>,
- De sanitaires, vestiaires et douches « Hommes » qui représentent 52,51 m<sup>2</sup>,
- De sanitaires, vestiaires et douches « Femmes » qui représentent 35,31 m<sup>2</sup>,
- Un local rangement de 3,23 m<sup>2</sup>,
- Des dégagements qui représentent 74,43 m<sup>2</sup>,
- Un vestiaire privé de 10,52 m<sup>2</sup>,
- Un sanitaire de 4,52 m<sup>2</sup>,

soit une superficie totale de 468,72 m<sup>2</sup>.

*Le Président précise que si les contours du projet ont changé par rapport au projet initial, le porteur reste le même. Il s'agit du gérant de la salle de sport de Mauléon.*

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **procéder à la réintégration de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à Cerizay (79140), dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, selon les caractéristiques du bien présentées ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP**

Délibération DEL-CC-2023-106



Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : Règlement interne RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-272 du 19 décembre 2017 portant instauration du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** le règlement interne du Régime indemnitaire ci-annexé ;

Le RIFSEEP est entré en vigueur au sein de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le régime indemnitaire alors instauré, était principalement assis sur des notions de catégorie d'emploi (A, B, C) telles que les dispositions réglementaires le prévoyaient.

La collectivité a considérablement évolué depuis l'instauration du RIFSEEP et il s'avère qu'il doit être revu pour mieux prendre en compte les réalités des postes et assurer ainsi une plus grande équité salariale à poste comparable et sortir de la logique de catégorie qui peut s'avérer assez réductrice et ne pas correspondre aux responsabilités ou aux technicités mises en œuvre par les agents.

Cette refonte a fait l'objet de larges échanges tant en réunion de direction qu'en réunions de dialogue social afin d'établir les cotations des postes de l'agglomération et les affecter dans les groupes de fonction selon la méthode retenue.

Le RIFSEEP s'appliquera aux agents :

- fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

En outre, il est précisé ci-après les montants maximums par filière et par cadre d'emploi appliqués :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CI A
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Administrateurs de l'Etat Arrêté du 23 novembre <u>2022</u>	Groupe 1	63 000 €	15 750 €
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €
<b>Attachés territoriaux</b>	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	6390€
		Groupe 2	32130€	5670€
		Groupe3	25500€	4500€
		Groupe 4	20400€	3600€
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380€
		Groupe 2	16 015€	2185€
		Groupe 3	14 650 €	1995€
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

## FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFS E	CI A
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57120€	10 080 €
		Groupe 2	49 980€	8820€
		Groupe 3	46 920€	8280€

		Groupe 4	42330€	7470€
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	8280€
		Groupe 2	40 290€	7110€
		Groupe 3	36 000 €	6350€
		Groupe 4	31450€	5550€
<b>Techniciens territoriaux</b>	Techniciens supérieurs du développement durable  Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	2680€
		<i>Logement pour nécessité absolue</i>	13 760 €	2680€
		Groupe 2	18 580 €	2535€
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	13005€	2535€
		Groupe 3	17 500 €	2385€
		<i>Logement pour nécessité absolue</i>	12 250€	2385€
<b>Agents de maîtrise</b>  <b>Adjoins techniques territoriaux</b>	Adjoins techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11340€	1260€
		<i>Logement pour nécessité absolue</i>	7090€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€
		<i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	6750€	1200€

## FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de l'Etat  Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	IFSE	CIA
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
<b>Animateurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380€
		Groupe 2	16 015€	2185€
		Groupe 3	14 650 €	1995€
<b>Adjoins d'animation territoriaux</b>	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Corps d'équivalence fonction publique de	Groupes de fonction	IFS E	CIA
-----------------	--	---------------------	-------	-----

	<b>l'Etat</b> <b>Arrêtés ministériels</b>		<b>Montant maximal brut annuel</b>	<b>Montant maximal brut annuel</b>
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles  Equivalence provisoire: Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse  Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14000€	1680€
		Groupe 2	13 500 €	1620€
		Groupe 3	13 000 €	1560€
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4500€
		Groupe 2	20 400 €	3600€
Puéricultrices cadres de santé	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25500€	4500€
		Groupe 2	20400€	3600€

Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense  Equivalence provisoire: Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 23 décembre 2019	<b>Groupe 1</b>	19 480 €	<b>3440€</b>
Infirmiers territoriaux en soins généraux		Groupe 2	15 300 €	2700€
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la	Groupe 1	9000 €	1230€
		Groupe 2	8 010€	1090€
Assistants	Assistants de service social des	Groupe 1	19 480 €	3440€

territoriaux	administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23	Groupe 2	15 300 €	2700€
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Groupe 1	11340€	1260€

Auxiliaires de puériculture territoriale (Catégorie B)	Aides-soignants civils du ministère de la défense Equivalence provisoire: Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations	Groupe 1	9000€	1230€
		Groupe 2	8 010€	1090€
Auxiliaires de soins territoriaux (catégorie C)	Aides-soignants exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense Equivalence provisoire: Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1 200€

## FILIERE CULTURELLE

Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissement  Attaché d'administration de l'Etat Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	6390€
		Groupe 2	32130€	5670€
		Groupe 3	25500€	4500€
		Groupe 4	20400€	3600€

Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	8280€
		Groupe 2	40290€	7110€
		Groupe 3	34450€	6080€
		Groupe 4	31450 €	5550€
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34000€	6000€
		Groupe 2	31450€	5500€
		Groupe 3	29750€	5250€
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29750€	5250€
Bibliothécaires territoriaux		Groupe 2	27 200 €	4800€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et bibliothèque	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2280€
		Groupe 2	14 960 €	2040€
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1 200€

## FILIERE SPORTIVE

Conseillers territoriaux des A.P.S	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse  Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)  Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4500€
		Groupe 2	20 400 €	3600€

Educateurs territoriaux des A.P.S	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	2380 €
		Groupe 2	16 015 €	2185 €
		Groupe 3	14 650 €	1995 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11340€	1260€
		Groupe 2	10 800 €	1200€

Dépenses et recettes sont imputées sur le budget de rattachement concerné.

*Le Président salue le travail de qualité mené avec les organisations syndicales dans un climat serein. Le CST comité social territorial (ex- CTP) a largement approuvé cette proposition.*

*Thierry Marolleau demande si ce projet de RIFSEEP a été abordé avec les communes avant ce soir, notamment lors des réunions entre les secrétaires de mairie et DGS.*

*Johnny BROSSEAU répond que non, ce sujet n'a pas été traité avec les communes. Une comparaison a tout de même été faite avec les territoires voisins. Il était nécessaire de se montrer attractif. Mais à l'avenir il sera impératif de travailler davantage avec les communes.*

*Mickaël MANCEAU, DGS, précise qu'il est très difficile d'évoquer ces sujets avec les communes avant un passage en CST. La présentation aux communes a donc été prévue pour la suite.*

*Le Président ajoute qu'il faut être vigilant à ne pas mener de politique de concurrence entre collectivités du territoire.*

*Il annonce ensuite que tous les agents auront au moins 50 euros d'augmentation dès le 1<sup>er</sup> juillet.*

*Jean-Pierre BODIN demande quel est l'impact budgétaire de cette mesure.*

*Johnny BROSSEAU répond que cela va coûter 397 000 € par an lorsque tout le nouveau RIFSEEP sera complètement déployé.*

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **appliquer aux agents de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais les décrets mentionnés pour chaque grade concerné de la fonction publique territoriale ;**
- **adopter le régime indemnitaire de la collectivité tel que présenté et porté dans le règlement interne annexé à la présente délibération ;**
- **adopter la définition des critères permettant la cotation des postes, tel que présenté et porté dans le règlement interne annexé à la présente délibération ;**
- **décider que les agents dont l'application de la prime de fonction conduit à un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement versé, conservent le montant de ce régime antérieur, sous l'appellation d'une indemnité différentielle (indemnité versée sur la base des décrets applicables à chaque cadre d'emploi concerné) ;**
- **mettre en application ce nouveau régime indemnitaire à effet du 1er juillet 2023 ;**
- **abroger et remplacer la délibération DEL-CC-2017-272 du 19 décembre 2017 susvisée ;**

- **demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'agglomération de délibérer en concordance ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre en conséquence tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Modalités de mise à disposition de véhicules de service**

Délibération DEL-CC-2023-107

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2121-29 et L.2123-18-1-1,

**Vu** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique et son article 34 ;

**Considérant** la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

**Vu** la délibération du conseil CC-2018-025 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur General des Services ;

**Vu** la délibération CC-2021-015 du conseil du 16/03/2021 relative à l'affectation individuelle d'un véhicule de fonction au Directeur General des Services ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative.

Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité.

Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services communautaires.



Liste des fonctions et missions ouvrant droit actuellement à la possibilité de remisage à domicile :

Service	Attribution	Immatriculation	Nom	1ere mise en circulation
DP2I	Directeur DP2I	CF 136 NT	PEUGEOT 308	24/05/2012
Assainissement	Responsable d'unité d'exploitation des réseaux secteur Nord	AV 079 HM	PEUGEOT PARTNER	18/06/2010
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	GG 116 XT	PEUGEOT PARTNER	28/10/2011
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	EK 435 RJ	RENAULT MASTER	10/03/2017
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Nord	FE 350 KL	PEUGEOT EXPERT	28/12/2018
Assainissement	Agent d'exploitation des stations et Réseaux secteur Sud	FG 860 QR	PEUGEOT EXPERT	11/06/2019
Dev.Economique	Directeur du développement économique	FR 228 RX	RENAULT MEGANE	28/07/2020
Transports	Directrice des transports et de l'accessibilité	AB 764 RF	TOYOTA YARIS	30/06/2009
DP2I	Responsable unité maintenance, entretien, fourrière animale	FX 038 GN	PEUGEOT PARTNER	19/02/2021
Pescalis	Directeur de Pescalis	BM 379 XJ	PEUGEOT PARTNER	03/05/2011
Piscine	Directeur des Sports et Centres Aquatiques	FG 146 XM	ZOE	27/06/2019
Direction générale	DGA SACCS	CZ 470 AY	C3	27/09/2013
Petite enfance	Directrice adjointe de l'Enfance	DH 758 YQ	Clio	25/07/2014
Enfance	Directrice adjointe de la Petite Enfance	DS 811 CN	Clio	05/06/2015
Direction générale	DGA F-AEIT	BW-974-LW	PEUGOT 308	17/10/2011

Dans un souci de réduction des frais de déplacements et des coûts d'entretien des véhicules et afin de permettre une utilisation plus large à l'ensemble des agents des véhicules disponibles, la collectivité souhaite privilégier l'usage de véhicule de service sans remisage à domicile et éteindre les autorisations existantes progressivement, au fur et à mesure des cessations de fonctions ou de missions.

Ainsi, à compter du 10 juillet 2023, les agents qui feront l'objet d'une nomination aux fonctions précitées ne se verront plus attribuer de véhicule de service avec un remisage à domicile.

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, les agents qui ont été autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile, en cas d'absences imprévues, peuvent se voir récupérer le véhicule de service par la collectivité.

Par suite de changement de fonctions, ou en cas de départ, des agents bénéficiant antérieurement à la présente délibération d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, les agents nouvellement nommés à ces fonctions ne pourront plus bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un arrêté.

L'autorité procède aux contrôles nécessaires afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la liste des emplois ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile du véhicule de service telle que présentée ;**
- **décider que l'usage du véhicule de service exclut tout usage personnel (hormis le déplacement domicile-travail en cas d'autorisation de remisage à domicile) ;**
- **décider que l'usage d'un véhicule de service est soumis à autorisation préalable via un ordre de mission ;**
- **décider que par suite de changement de fonctions, ou en cas de départ, des agents affectés sur les postes listés par la présente délibération bénéficiant d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, les agents nouvellement nommés à ces mêmes fonctions, ne bénéficieront plus d'un véhicule de service avec remisage à domicile sauf pour les DGA ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par la délibération ;**
- **valider que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prévues et inscrites au budget de la collectivité.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Remboursement des agents en déplacement pour les besoins du service : remboursement des frais de repas au réel**

Délibération DEL-CC-2023-108

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** La délibération DEL CC-2021-235 relative à d'adoption du règlement de formation,

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Conformément au décret du 4 juin 2020 susvisé qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €), la présente délibération instaure ce mode de remboursement pour les agents de l'Agglo2B à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Ce montant forfaitaire fera l'objet d'une réévaluation automatique dès lors qu'une revalorisation du dit-montant sera instaurée par une disposition réglementaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **décider de l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire à effet du 1<sup>er</sup> août 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **STRATEGIE ET PARTENARIATS**

### **Validation de la stratégie de développement local dans le cadre du DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux)**

Délibération DEL-CC-2023-109

Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : convention DLAL Feder+ 2021-2027

**Vu** le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) soutenu par le fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

**Vu** la décision d'exécution (UE) 2021/1130 de la Commission du 5 juillet 2021 établissant la liste des régions éligibles à un financement du fonds européen de développement régional et du fonds social européen plus et des Etats membres éligibles à un financement par le fonds de cohésion pour la période 2021-2027 ;

**Vu** l'article 31 du Règlement portant sur les dispositions communes (RPDC) du 24 juin 2021 disposant que l'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit : axé sur des zones infrarégionales spécifiques ; dirigé par des groupes d'action locale

composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;

**Vu** l'article 33 du RPDC du 24 juin 2021 disposant que les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

**Vu** l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet territorial 2021-2027

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du 19 décembre 2022 nommant ses représentants au Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que le périmètre du Bocage Bressuirais correspond au territoire de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27 ;

**Considérant** la délégation de fonctions et de signature en qualité de Président du GAL, du Président de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, à Monsieur Dany GRELLIER, 12<sup>e</sup> Vice-Président pour toutes les actions au nom du GAL conformément à l'arrêté GAL-A2023-05 du 31 janvier 2023 ;

**Considérant** la convention ci-annexée.

La sélection de la candidature de la CA2B a permis de préciser, en lien avec les services de l'Autorité de gestion régionale (AGR), la mise en œuvre du dispositif notamment au travers du cadre conventionnel qui fixe les modalités opérationnelles et la constitution du GAL qui en assure la gouvernance.

L'assemblée est invitée à approuver les dispositions portées par la convention annexée :

- La stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants (3 156 627 € de fonds européens : 1 690 315 € de fonds FEDER et 1 466 312 € de fonds FEADER).
- Les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Les 8 fiches actions et la répartition des crédits :

- Structurer le maillage de l'offre de services sur le territoire pour une répartition plus efficiente

Fiche action 1 - Assurer un maillage territorial efficient des infrastructures de services publics

FEDER 1 490 315 €

Fiche action 2 - Garantir une offre de services de proximité en milieu rural pour tous les publics

FEADER 200 000 €

- Favoriser l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants

Fiche action 3 - Accompagner les communes du territoire dans la revitalisation des centres-bourgs

FEADER 400 000 €

Fiche action 4 - Favoriser une approche innovante de découverte du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel

FEADER 260 000 €

Fiche action 5 - Développer les activités économiques valorisant les circuits courts et/ou de proximité et les savoir-faire locaux

FEADER 136 312 €

- Favoriser les coopérations

Fiche action 6 - Initier des coopérations interterritoriales et/ou transnationales pour enrichir la stratégie de développement local

FEADER 20 000 €

- Mettre en œuvre la stratégie locale de développement du Bocage Bressuirais

Fiche action 7 - Animation du Volet territorial

FEADER 450 000 €

Fiche action 8 - Ingénierie territoriale renforcée

FEDER 200 000 €

*Le Président rappelle que sur ce nouveau programme la CA2B est autonome.*

*Jean-Paul GODET souhaite donc savoir si cela va permettre de simplifier les démarches.*

*Dany GRELLIER répond que cette organisation ne va pas changer la complexité des démarches et des justificatifs demandés pour les dossiers. Cependant, la CA2B a désormais de l'expérience, et du savoir-faire notamment avec la chargée de mission, Mme Isabelle SIMON, qui suit le GAL.*

*Florence BAZZOLI salue la qualité du travail et des fiches actions. Cela va permettre aux services de travailler en transversalité.*

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la stratégie de développement local portée par l'Agglo2B dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants (3 156 627 € de fonds européens : 1 690 315 € de fonds FEDER et 1 466 312 € de fonds FEADER), telle que présentée et portée par la convention annexée relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué auprès du GAL à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Clôture du programme LEADER Nord Deux-Sèvres 2014-2020 et animation du Volet Territorial pour 2023 : organisations des programmes, plans de financement et demandes de subventions.**

Délibération DEL-CC-2023-110

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Vu** la délibération n°2021-204 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur le changement de structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres et la reprise du programme LEADER 2014-2020 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 1<sup>er</sup> mars 2022 avec la Communauté de Communes du Thouarsais ;

**Considérant** le périmètre du programme LEADER 2014-2020 et l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais à financer 10% des dépenses annuelles d'animation et de gestion dudit programme LEADER ;

**Considérant** que la demande d'aide FEADER pour l'animation et la gestion de la fin du programme LEADER (2014 -2020) doit être déposée simultanément pour les années 2023 et 2024 ;

**Considérant** que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial (2021 – 2027) pour l'année 2023.

Les missions d'animation et de gestion en lien avec ces différents programmes s'articulent de la manière suivante :

#### 1. Clôture du programme LEADER Nord Deux-Sèvres 2014-2020

- 70% des missions de l'agent CA2B chargée de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du programme LEADER 2014-2020 qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres durant l'année **2023**. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles et participation de 10% de la Communauté de Commune du Thouarsais.
- 30% des missions de l'agent CA2B chargée de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du programme LEADER 2014-2020 qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres durant l'année **2024**. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles et participation de 10% de la Communauté de Commune du Thouarsais

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
<b>Dépenses sur devis</b>	
<i>Cotisation LEADER France 2023</i>	650,00 €
<i>Cotisation LEADER France 2024</i>	650,00 €
<b>Frais salariaux</b>	
<i>Gestionnaire 70% de 0,8 ETP - année 2023</i>	23 335,37 €
<i>Gestionnaire 30% de 0,8 ETP - année 2024</i>	10 000,87 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, essence)</i>	5 000,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 636,68 €</b>

**Dépenses éligibles 39 636,68 €**

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Communauté de Communes du Thouarsais	3 963,67 €	10%
Autofinancement Agglo2B	3 963,67 €	10%
FEADER pouvant être accordé	31 709,34 €	80%
<b>Total des recettes</b>	<b>39 636,68 €</b>	<b>100%</b>

#### 1. Animation du Volet Territorial du Bocage Bressuirais pour l'année 2023

Deux Chargés de Missions sont affectés à cette animation :

- 30% des missions de l'agent CA2B Chargé de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du Volet Territorial qui couvre le territoire du Bocage Bressuirais durant l'année 2023. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- 100% des missions de l'agent CA2B Chargé de mission Fonds Européens - Volet Territorial seront affectées à l'exécution du Volet Territorial qui couvre le territoire du Bocage Bressuirais durant l'année 2023. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.  
De plus, la Région soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027 dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% pour 1 ETP maximum dédié à l'animation, plafonné à 10 000 €.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
<b>Frais salariaux</b>	
<i>Chargé de mission LEADER FEDER OS 5 30% de 0,8 ETP - Année 2023</i>	10 000,87 €
<i>Chargé de mission Fonds Européens 100% de 1 ETP - Année 2023</i>	36 964,56 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, essence)</i>	7 044,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 010,25 €</b>

<b>Dépenses éligibles</b>	<b>54 010,25 €</b>
---------------------------	--------------------

RECETTES	Montant	% dépenses éligibles
Autofinancement Agglo2B	802,05 €	1%
Région	10 000,00 €	19%
FEADER pouvant être accordé	43 208,20 €	80%
<b>Total des recettes</b>	<b>54 010,25 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter l'organisation en termes de répartition des temps de travail sur les différents programmes de contractualisation telle que présentée ;**
- **Adopter les plans de financement tels que présentés ;**
- **Solliciter les financements auprès des partenaires identifiés conformément aux plans de financement présentés ;**
- **Autoriser en conséquence le Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subvention correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **TRANSPORTS**

### **Dispositif de transport solidaire : attributions des subventions 2023**

Délibération DEL-CC-2023-111

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-030 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2018 relative à l'adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires ;



**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-193 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 relative au dispositif de transport solidaire : approbation du règlement et des fiches de renseignement incluant les chartes d'usage, et modification de la convention avec les associations ;

**Considérant** les demandes de subvention des 6 structures porteuses reçues par courriers.

Lancé en 2018, le transport solidaire a connu un développement important en 2019 jusqu'au confinement de mars 2020. Depuis, il a repris de manière hétérogène sur le territoire.

Il a été décidé depuis la mise en place en 2018 :

- un calcul sur la base de 0.25€/hab. sauf pour la commune de Bressuire centre puisque celle-ci est desservie par les lignes urbaines,
- un complément forfaitaire de 500 €, et
- une prise en charge par l'Agglomération des supports de communication (flyers, carnets de reçus, kakémono).

Ainsi, afin de soutenir financièrement les 6 structures porteuses de l'action sur le territoire du Bocage Bressuirais, il est proposé de se prononcer sur les demandes de subventions 2023 dans la limite des crédits budgétaires fléchés sur cette action.

Structures porteuses	Attribué	Proposé
	2022	2023
Centre socioculturel Bressuire	3 637 €	3 637 €
Centre socioculturel du Cerizéen	4 305 €	4 305 €
Centre socioculturel de Nueil-Les-Aubiers	1 902 €	1 902 €
Centre socioculturel du Pays Mauléonais	3 474 €	3 474 €
Relais Familles de l'Argentonnois	2 060 €	2 060 €
Secours Catholique – délégation du Poitou (pour le Moncoutantais)	3 498 €	3 498 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 876 €</b>	<b>18 876 €</b>

*Dany GRELLIER profite de cette délibération pour présenter un bilan de l'activité de 2022. Sur cette année il y a eu 263 conducteurs, 1128 bénéficiaires, 14 7000 km parcourus et 6143 trajets.*

*Il note une très forte augmentation d'activité de l'ordre de 27% entre 2021 et 2022. Il faudra se questionner sur cette augmentation et sur ce qu'elle signifie.*

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- attribuer des montants de subventions aux structures porteuses tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- imputer les dépenses sur le budget annexe Transport ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Covoiturage du quotidien : demande de subvention dossier Fonds Vert

Délibération DEL-CC-2023-112

Rapporteur : Dany GRELLIER

**Considérant** le dispositif du gouvernement FONDS VERT pour accélérer la transition écologique dans les territoires destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Transport du 24 mai 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2023.

Il s'agit de développer la pratique du covoiturage du quotidien en partenariat avec ECOV, (entreprise de l'économie sociale et solidaire agréée ESUS Entreprise solidaire d'utilité sociale, nouvel opérateur de mobilité), les ATELIERS DU BOCAGE et le Réseau RECTO VERSO et de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Depuis 2018, les ATELIERS DU BOCAGE, la Maison de l'Emploi, le Réseau RECTO VERSO et l'Agglomération du Bocage Bressuirais travaillent sur le sujet de la mobilité du quotidien, notamment pour les publics les plus précaires et à destination des entreprises.

Depuis 2019, la communauté d'agglomération a élaboré son plan global de déplacement visant notamment le développement du covoiturage.

Afin de continuer cette démarche partenariale, il est souhaité travailler plus précisément sur le développement de la pratique du covoiturage au quotidien en partenariat avec les Ateliers du Bocage et le Réseau RECTO VERSO.

Ainsi, il est prévu ;

- un volet 1 « Etude de potentiel de covoiturage dynamique » lequel est un covoiturage non réservé et quasi-instantané où les habitants se placent à des arrêts prédéfinis comme pour des lignes de transport en commun. L'étude serait conduite par l'entreprise ECOV sur une dizaine de corridors routiers au sein de l'agglomération afin de connaître la pertinence ou non de développer de futures lignes de covoiturage dynamique sur le territoire.
- un volet 2 « Diagnostic puis accompagnement au développement » avec
  - en phase 1, la réalisation par le Réseau RECTO VERSO de diagnostics Mobilité dans les entreprises volontaires du territoire qui s'engageraient dans une démarche de promotion du covoiturage entre salariés puis
  - en phase 2, l'animation de la démarche par les Ateliers du Bocage au sein de ces entreprises via la communication, des événements, des ateliers...

Ce projet se déroulerait sur une durée d'environ 2 ans, de mi-2023 à mi-2025. Il s'élèverait à 99 100€ HT. L'axe 3 Covoiturage du Fonds Vert est sollicité à hauteur de 80%.

BUDGET: TRANSPORT						
PROJET COVOITURAGE						
Dépenses	HT	TTC	Recettes	%	Etat avancement subventions	
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>99 100,00 €</b>	<b>118 920,00 €</b>	<b>Subventions:</b>	<b>79 280,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
<b>Covoiturage (lignes dynamiques)</b>			Etat - Fonds vert:	79 280,00 €	80,00%	Espéré
ECOVI - Etude de potentiel de covoiturage	14 600,00 €	17 520,00 €				
<b>Covoiturage domicile travail</b>						
ADB - Communication	20 000,00 €	24 000,00 €				
ADB - Animation et évènements en entreprise	60 000,00 €	72 000,00 €	<b>Autofinancement:</b>	<b>19 820,00 €</b>	<b>20,00%</b>	
RECTO VERSO - Diagnostics Mobilité	4 500,00 €	5 400,00 €	Autofinancement:	19 820,00 €	20,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 100,00 €</b>	<b>118 920,00 €</b>		<b>99 100,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **HABITAT**

### **Projet Résidence Habitat Jeunes de Moncoutant-sur-Sèvre porté par le bailleur DEUX-SEVRES HABITAT : financement et convention de participation financière tripartite**

Délibération DEL-CC-2023-113

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : convention de participation financière

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 10 mai 2022 prolongeant le Programme Local de l'Habitat (PLH) jusqu'en 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2019 portant sur le projet de redéploiement de l'habitat jeunes : maîtrise d'ouvrage et appuis financiers ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 16 juin 2020 portant sur la définition d'un plan de financement prévisionnel pour le projet de redéploiement de l'habitat jeunes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 7 novembre 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et le projet de redéploiement de l'offre en Habitat Jeunes sur le territoire du Bocage Bressuirais, il a été convenu que la communauté d'agglomération et les communes concernées par la localisation d'un projet de Résidence Habitat Jeunes participent au financement du projet d'investissement porté par le bailleur Deux-Sèvres Habitat.

Pour rappel, le projet de reploiement des résidences habitat jeunes en Bocage Bressuirais vise à redéploier l'offre en habitat jeunes de manière équilibrée et en cohérence avec le tissu économique du territoire.

Il s'agit ainsi de :

- Implanter une nouvelle Résidence Habitat Jeunes, siège social de l'association gestionnaire Pass'haj à BRESSUIRE sur le bassin d'emploi principal et proposer une offre de logements conséquente pour répondre à la demande des jeunes.  
La présence plus permanente des équipes socio-éducatives, et l'existence d'espaces dédiés permettant une animation collective plus régulière et une mise en cohérence des actions décentralisées ;
- Créer des micro-résidences Habitat Jeunes à CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEL-LES-AUBIERS, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative

Il s'agit d'un projet multi partenarial qui a permis de mobiliser des financements de la part de l'Etat, de la Région, de la CAF, et qui nécessite également des financements de la part de la Communauté d'Agglomération et des Communes.

Ainsi, pour le projet de la résidence Habitat Jeunes de Moncoutant-sur-Sèvre, une convention tripartite est mise en place avec Deux-Sèvres Habitat (maitre d'ouvrage de la Résidence), et la commune afin de préciser les financements apportés respectivement par la communauté d'agglomération et la commune au regard du plan de financement stabilisé pour l'opération Résidence Habitat Jeunes de Moncoutant-sur-Sèvre suivant :

<b>MONCOUTANT (3 T1' et 2 T1 bis, 5 logements, 7 places) - 183m2 - Stade Livraison 13/03/2023</b>					
<b>Dépenses</b>	<b>en €</b>		<b>Recettes</b>	<b>en €</b>	<b>en %</b>
Travaux (inclus révisions payées)	277 863	59%	Participations partenaires	234 820	50%
			Etat - PIA ANRU	87 320	19%
Charges foncières (dont acquisition 60 000€)	114 007	24%	Etat- sub PLAI (10 000€ /place)	50 000	11%
			Région (10 500€/place)	52 500	11%
Honoraires	57 010	12%	CAF (9 000€/place)	45 000	10%
			Participations collectivités	110 000	23%
			Commune (subvention acquisition)	60 000	13%
			Agglo2b (10 000€ /logt)	50 000	11%
			Commune (déficit d'opération)	0	0%
			prêts	124 699	27%
			prêt PLAI travaux sur 40 ans	59 684	13%
Total HT	448 881		prêt PLAI foncier sur 50 ans	31 015	7%
TVA à 5,5%	20 637	4%	prêt Action logement	34 000	7%
<b>Total TTC (TVA à 5,5%)</b>	<b>469 519</b>	<b>100%</b>		<b>469 519</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération à cette opération à hauteur de 50 000€ (soit 10 000€ par logement créé) ;**
- **approuver les modalités portées dans la convention avec le maitre d'ouvrage et la commune ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **BRESSUIRE quartier prioritaire politique de la ville « Valette » - Mise en œuvre de l'étude urbaine : demandes de subventions "Fonds vert" et Banque des Territoires**

Délibération DEL-CC-2023-114

Rapporteur : André GUILLERMIC

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de « Valette » (Bressuire) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) ;

**Vu** la loi de finances du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-220-223 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2020 validant le rendu de l'étude urbaine réalisée sur le quartier de « Valette » de 2017 à 2019 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-134 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 approuvant l'évaluation finale du contrat de ville et notamment l'axe d'amélioration visant à coconstruire une vision urbanistique et sociale du quartier via la remobilisation des acteurs autour de l'étude urbaine ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2002-135 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 approuvant, à la demande du bailleur social Deux-Sèvres Habitat, le projet de requalification durable et globale des bâtiments « Aubépine », « Bleuets », « Camélias » et « Dahlias » situés au sein du quartier prioritaire « Valette », boulevard Lescure.

Entre 2017 et 2019, dans le cadre du contrat de ville, la CA2B a mené une étude urbaine sur le quartier prioritaire « Valette ». Faisant office de « plan guide », elle comporte :

- un diagnostic urbain, architectural, sociologique et paysagé du quartier : espaces publics, mobilité, actions sur le bâti notamment sur le carré de la Versenne avec des projets de démolition ;
- un programme d'interventions phasé et budgétisé (14 000 000€ HT sur env.12 ans).

En complément et actualisation de ces travaux (en lien notamment avec les orientations du Plan Local de l'Habitat, la tension sur le logement locatif social, la prise en compte des éléments relatifs à la transition écologique et énergétique), il est aujourd'hui nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle dont la 1<sup>ère</sup> étape s'articulerait autour des points suivants :

- Prise en compte de la réhabilitation du Boulevard Lescure ;
- Insertion du quartier dans la ville : ouvrir le quartier sur le Bocage, faire du quartier une porte d'entrée du centre-ville ;
- Rénovation de l'espace public : renaturation des sols, végétalisation et biodiversité
- Synthèse des connaissances et approfondissement
  - Avantages et inconvénients des interventions sur le bâti et solutions/pistes envisagées pour offrir une alternative attractive à la démolition-reconstruction (évaluation sur les possibilités techniques, coût de la démolition et implications, lien avec la vision globale communale – Contrat de Mixité Sociale...)
  - Scénario de reconstruction s'il y a démolition : analyse des capacités de relogement (où ? en lien avec les contrats de mixité sociale/ programmation de logements locatifs sociaux / vacance organisée des logements)

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 000€</b>	<b>Subventions</b>	<b>48 000€</b>	80%	
Etude	50 000€	20%	60 000€	Fonds vert	30 000€	50 %	A solliciter
				Banque des Territoires	18 000€	30%	A solliciter
				<b>Autofinancement</b>	<b>12 000€</b>	20%	
				AGGLO2B	12 000€		
<b>TOTAL</b>			<b>60 000€</b>		<b>60 000€</b>	100,00%	

La seconde étape de l'étude pré-opérationnelle, qui se traduira cette nouvelle feuille de route en programme, sera portée et financée par la Ville de Bressuire.

*Pierre MORIN demande si l'étude sera menée, même si la subvention n'est pas accordée.*

*André GUILLERMIC répond que la subvention est un élément déterminant.*

*Pierre MORIN évoque les nouveaux contrats de ville de 2024 et interroge André GUILLERMIC sur le devenir du contrat de ville du quartier Valette.*

*André GUILLERMIC annonce que cette nouvelle étude pré-opérationnelle est prévue car le contrat de ville sera bien renouvelé.*

*Pierre MORIN salue également le renforcement de la participation citoyenne. Il demande ensuite où en est le groupe de travail spécifique sur le suivi du quartier Valette et s'il est possible d'avoir accès à ses travaux.*

*André GUILLERMIC répond qu'il y a un comté de pilotage qui se réunit régulièrement. Les comptes-rendus peuvent être présentés notamment en conférence des maires.*

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **solliciter une subvention de 30 000€ au titre du fonds vert pour financer la première étape de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre de l'étude urbaine ;**
- **solliciter une subvention de 18 000€ au titre de la Banque des Territoires pour financer la première étape de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre de l'étude urbaine ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Station d'épuration de Bressuire - Déversement et traitement des matières de vidanges et des graisses : fixation des modalités avec les sociétés d'hydrocurage prestataires (convention)**

Délibération DEL-CC-2023-115

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : convention-type prestataire

**Considérant** la nécessité de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidanges et les graisses apportées par les sociétés d'hydrocurage à la station d'épuration de Bressuire ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé.

La station d'épuration de Bressuire est en capacité de traiter des matières de vidanges d'origine domestique et des graisses de restaurants collectées par les différents vidangeurs agréés. Un dispositif de réception composé d'une cuve de 12 m<sup>3</sup>, dite de réception, et d'une cuve de 40 m<sup>3</sup>, dite d'homogénéisation, est installé à cet effet sur la station d'épuration. Ces ouvrages sont accessibles pendant les heures d'ouverture du site :

Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 (16H30 la vendredi).

Le volume annuel des matières de vidange et de graisses qui pourra être déposé par chaque vidangeur sur les installations de la station d'épuration de Bressuire ne pourra excéder 1500 m<sup>3</sup>.

Chaque vidangeur devra se conformer aux règles d'accès, d'identification et de dépotage précisées dans la convention annexée. Les produits dépotés devront respecter l'ensemble des caractéristiques inscrites dans cette même convention.

Les volumes déversés sont mesurés et font l'objet d'une facturation suivant les tarifs en vigueur déterminés par délibérations du conseil communautaire. Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs applicables sont les suivants :

- Matières de vidanges : 15,00 € HT / m<sup>3</sup> dépoté (TVA à 10%)
- Graisses : 40,00 € HT / m<sup>3</sup> dépoté (TVA à 10%)

La facturation sera établie à échéance semestrielle pour chaque Vidangeur.

La convention type précisant l'ensemble des modalités est annexée à la présente délibération (convention-type). Une convention sera établie avec chaque société d'hydrocurage.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les conditions techniques, administratives et financières permettant d'accepter les matières de vidanges et les graisses apportées par les sociétés d'hydrocurage à la station d'épuration de Bressuire, telles que présentées et portées par la convention type annexée à la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions concernées ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **FINANCES**

### **Cité de la Jeunesse et des Métiers : adoption de l'opération de "Livraison à Soi-Même" et régularisation des écritures comptables**

Délibération DEL-CC-2023-116

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** les articles 242 et suivants, 256 B, 257, 266, 270, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-061 du 16 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme pour le projet « Gare de Bressuire » pour tenir compte qu'une partie de la Cité de la Jeunesse et des Métiers sera, lors de sa mise en place, en partie génératrice de loyers et qu'à ce titre elle doit être considérée Hors Taxes ;

**Considérant** la formule de la « livraison à soi-même » définie au BOI-TVA-CHAMP-10-20-20-20160302, opération par laquelle une personne obtient, avec le concours de tiers, un bien meuble ou immeuble ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant, en vertu de laquelle une personne livre à soi-même un immeuble bâti lorsque, possédant un terrain, elle y fait élever une construction à l'aide de matériaux qui deviennent sa propriété au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et cela, quelle que soit le tiers (architectes, entrepreneurs);

**Considérant** que la réglementation prévoit que pour les immeubles neufs achevés à compter du 22 décembre 2014, l'article 270-11 (nouveau) du code général des impôts s'applique aux dispositions de l'article 257-11-1-2° nouveau : « *La liquidation de la taxe exigible au titre des livraisons à soi-même mentionnées au a du 1° du 3 du 1 de l'article 257 peut être effectuée jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu l'achèvement de l'immeuble* » ;

**Considérant** que lorsque l'immeuble ainsi bâti est utilisé pour la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à déduction complète de la TVA supportée en amont, une telle livraison à soi-même doit faire l'objet d'une imposition à la TVA en application de l'article 257-11-1-2° du CGI ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de procéder à la régularisation des écritures liées à la construction de la Cité de la Jeunesse et des Métiers par une Livraison à Soi-Même ;

**Considérant** le coût total de l'opération s'élevant à 4 534 267,31 € HT (quatre millions cinq cent trente-quatre mille deux cent soixante-sept euros et trente et un centimes);

**Considérant** au regard de ces éléments qu'il convient pour la collectivité de procéder à une livraison à soi-même de cet immeuble, et de liquider la taxe selon les modalités mentionnées aux articles 244 de l'annexe II au CGI et 270 du CGI ;

**Considérant** en conséquence que le montant de la TVA à rembourser s'élève à ce jour à 306 611,09 €.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **procéder à « la livraison à soi-même » de la Cité de la Jeunesse et des Métiers ;**
- **approuver le remboursement de la TVA indûment perçue à hauteur de 306 611.09 € dans un délai fixé avec le SIE Service des Impôts des Entreprises de Thouars ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**



## Livraison de la Cité de la Jeunesse et des Métiers - Modalités d'assujettissement TVA : fixation du coefficient de déduction

Délibération DEL-CC-2023-117

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** les articles 242 et suivants, 256 B, 257, 266, 270, 271, 273-1 du CGI et l'article 206 de l'annexe II au CGI ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-061 du 16 juin 2020 modifiant l'autorisation de programme pour le projet « Gare de Bressuire » pour tenir compte qu'une partie de la Cité de la Jeunesse et des Métiers sera, lors de sa mise en place, en partie génératrice de loyers et qu'à ce titre elle doit être considérée « Hors Taxes », et qu'elle fera l'objet d'une « Livraison à Soi-Même » au terme des travaux,

**Considérant** qu'il convient de fixer les coefficients de TVA à appliquer.

En application des règles fiscales, lorsque l'immeuble bâti est destiné à être utilisé :

- Pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction complète de la TVA supportée en amont : aucune livraison à soi-même n'est à constater ;

En revanche, lorsqu'il est utilisé :

- pour la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à déduction complète de la TVA supportée en amont : une telle livraison à soi-même doit faire l'objet d'une imposition à la TVA en application de l'article 257-II-1-2° du CGI.

L'activité liée à la construction de la Cité de la Jeunesse et des Métiers rentre dans le champ d'application de la « Livraison à Soi-Même » (LASM).

- Rez de Chaussée : 1 046.84 m<sup>2</sup>. Cet espace comprend :
  - o 241.77 m<sup>2</sup> de locaux loués totalement assujettis TVA 100% déductible ;
  - o 166.37 m<sup>2</sup> de locaux utilisés par les services « Jeunesse, Politique de la ville, et Transport » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et à ce titre non assujettis à TVA ;
  - o 638.73 m<sup>2</sup> de locaux communs qui rentrent dans le champ d'application des dépenses mixtes avec une TVA partiellement déductible ;
- R + 1 : 203.40 m<sup>2</sup>. Cet espace comprend :
  - o 109.73 m<sup>2</sup> de locaux loués totalement assujettis TVA 100% déductible ;
  - o 93.67 m<sup>2</sup> de locaux communs qui rentrent dans le champ d'application des dépenses mixtes avec une TVA partiellement déductible ;
- R + 2 : 160.97 m<sup>2</sup> de locaux communs qui rentrent dans le champ d'application des dépenses mixtes avec une TVA partiellement déductible.

Considérant que les derniers PV de réception avec levée des réserves ont été présentés par l'architecte le 21/12/2021, il est convenu de retenir la date du 31 décembre 2023 comme dernière date d'application du coefficient de prorata de TVA de la construction.

Le coefficient de déduction de la TVA applicable pour la régularisation des écritures des exercices 2019 à 2022 est calculé selon la surface comme suit :

	Espace en m <sup>2</sup>	Espace commun	Locaux loués	services Agglomération
Construction CJM	Rez de chaussée	638,73	241,77	166,34
	R+1	93,67	109,73	0
	R+2	160,97		
	sous-total	893,37	351,5	166,34
	Total		1411,21	

Le coefficient d'assujettissement à la surface représente la part du bâtiment dans laquelle sont réalisées des activités assujetties à la TVA :

- Les locaux loués
- La moitié des espaces communs

Calcul du coefficient de déduction	
Coefficient d'assujettissement à la surface	57%
Coefficient de taxation	100%
Coefficient d'admission	100%
<b>Coefficient de déduction</b>	<b>57%</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver les méthodes de calculs des coefficients tels que présentées ci-dessus ;**
- **approuver le coefficient de déduction présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget Principal CA2B : Décision modificative n°2**

Délibération DEL-CC-2023-118

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- Ajustement de la fiscalité suite à des reversements demandés par la DDFIP (dégrèvement TASCOS 2020 et 2021, et différentiel entre le montant de TVA définitif 2022 et le montant actualisé en octobre), et ajustement des attributions de compensation positives et négatives
- Solde des factures des communes avant 2017 sur lesquelles subsistaient des litiges
- Régularisation de l'imputation d'une subvention DSIL
- Régularisation d'écritures entre le Pôle d'Echange Multimodal et la Cité de la Jeunesse et des Métiers suite préparation de la Livraison à Soi-Même de la CJM
- Complément de dotations aux amortissements des biens
- Dommage ouvrage des travaux du Centre Régional de Tennis

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Ajustement fiscalité					
014	7398	01	Reversements, Restitutions et Prélèv, Divers	80 000,00 €	81 511,00 €
014	7391178	01	Autres Restitutions (Dégrèv./Contrib, Directes)	2 000,00 €	2 000,00 €
014	739211	01	Attributions de compensation	27 000,00 €	8 033 085,00 €
Finances : Solde factures des communes avant 2017					
012	6217	020	Personnel affecté par la commune membre du GFP	15 000,00 €	20 000,00 €
Finances : Complément amortissement des biens					
042	6811	01	Dotations aux amortissements	13 000,00 €	2 425 697,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-13 000,00 €	6 823 717,63 €
Affaires Générales : Dommage ouvrage Centre Régional de Tennis					
011	6162	411	Assurance Dommage construction	70 000,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>194 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Ajustement fiscalité					
73	7382	01	Fraction de TVA	1 670 000,00 €	8 617 000,00 €
73	73211	01	Attribution de compensation	27 000,00 €	266 126,16 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>194 000,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation imputation subvention DSIL PEM					
13	1311	815	Subvention d'équipement transférable	90 000,00 €	90 000,00 €
Finances : Régularisation écritures Cité de la jeunesse et des Métiers					
81804	2313	820	Régularisation écritures	64 000,00 €	64 000,00 €
81804	2313	815	Régularisation écritures	36 000,00 €	36 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>190 000,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation imputation subvention DSIL PEM					
081606	1347	815	Dotation de soutien à l'investissement local	90 000,00 €	90 000,00 €
Finances : Régularisation écritures Cité de la jeunesse et des Métiers					
81804	2313	820	Régularisation écritures	67 000,00 €	67 000,00 €
81804	2313	815	Régularisation écritures	33 000,00 €	33 000,00 €
Finances : Complément amortissement des biens					
040	2818 3	01	Amortissement matériel bureau et informatique	13 000,00 €	230 524,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-13 000,00 €	6 823 717,63 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>190 0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Collecte et traitement déchets : Décision modificative n°1**

Délibération DEL-CC-2023-119

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte des dépenses non prévues au budget primitif.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00020	2031	812	Frais d'études	35 700,00 €	35 700,00 €
00010203	2184	812	Mobiliers	1 700,00 €	1 700,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>37 400,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1641	812	Emprunt en euros	37 400,00 €	887 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>37 400,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Assainissement : Décision modificative n°1**

Délibération DEL-CC-2023-120

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte une régularisation d'amortissements d'immobilisations.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	6811	Dotation aux amortissements	3 040,00 €	1 842 381,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-3 040,00 €	1 237 960,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	28031	Frais d'études	40,00 €	102 892,00 €
040	28153	Réseaux d'assainissements	3 000,00 €	451 056,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-3 040,00 €	1 237 960,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Budget annexe Transport : Décision modificative n°1**

Délibération DEL-CC-2023-121

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte

- une régularisation d'amortissements d'immobilisations ;
- Une indemnisation des transporteurs en lien avec le marché en cours
- Une étude de potentiel de covoiturage (initialement prévue en section de fonctionnement)

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	6811	Dotation aux amortissements	715,00 €	68 188,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	13 885,00 €	159 770,46 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	35 960,00 €	45 960,00 €
011	618	Divers	-5 960,00 €	500,00 €
011	6226	Honoraires	-43 600,00 €	8 219,00 €
011	617	Etudes et recherches	-1 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
23003	2031	Frais d'études Etude de potentiel de covoiturage	14 600,00 €	14 600,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>14 600,00 €</b>	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	28153	Installations à caractère spécifique	715,00 €	15 890,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	13 885,00 €	159 770,46 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>14 600,00 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Budget annexe Développement Économique : Décision modificative n°1

Délibération DEL-CC-2023-122

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte une régularisation d'amortissements d'immobilisations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	6811	01	Dotation aux amortissements	2 264,00 €	315 845,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 264,00 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	7768	01	Neutralisation des amort. subv d'équipt vers.	2 264,00 €	45 762,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>2 264,00 €</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	198	01	Neutralisation des amort. subv d'équipt vers.	2 264,00 €	45 762,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 264,00 €</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	280422	01	Batiments et installations	2 083,00 €	44 521,00 €
040	280423	01	Projet d'infrastructures d'intérêt national	181,00 €	1 241,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 264,00 €</b>	

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON : restructuration de la salle des fêtes**

Délibération DEL-CC-2023-123

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2023 relative à demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Lorsque l'utilité du projet concerné dépasse manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Restructuration de la salle des fêtes**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 35.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Maurice-Etussion réalise des travaux de restructuration de la salle des fêtes pour un montant total de 242 537,50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses		Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
	HT			HT		
<b>TERRAINS ET FRAIS DE NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Subventions</b>	<b>145 522,50 €</b>	<b>60,00%</b>
			0,00 €	Fonds verts	72 761,25 €	30,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>		CAP 79	0,00 €	0,00%
Isolation extérieure	105 000,00 €			SIEDS	72 761,25 €	30,00%
Climatisation réversible	25 000,00 €			AMENDE DE POLICE	0,00 €	0,00%
Ventilation double flux	15 000,00 €			<b>RESTE A CHARGÉ</b>	<b>97 015,00 €</b>	<b>40,00%</b>
Photovoltaïque	50 000,00 €					
Menuiserie	10 000,00 €			Fonds de concours Agglo	35 000,00 €	36,08%
<b>HONORAIRES</b>	<b>37 537,50 €</b>	<b>37 537,50 €</b>		<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>62 015,00 €</b>	<b>63,92%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre (BTC)	22 447,50 €					
Etude Bureau 210- fluide	5 350,00 €					
Etude Batifit	3 940,00 €					
SPS	2 800,00 €					
Bureau contrôle	3 000,00 €					
				Autofinancement/Emprunt	55 954,00 €	57,68%
<b>TOTAL HT</b>	<b>242 537,50 €</b>	<b>242 537,50 €</b>			<b>242 537,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.



**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de Saint-Maurice Etusson conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2023,**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Attribution d'un fonds de concours à la commune de CLESSE : création d'un circuit tout terrain "Pumptrack"**

Délibération DEL-CC-2023-124

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération de son Conseil municipal en date du 25/05/2023 relative à la demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Création d'un circuit tout terrain « Pumptrack »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 674,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Clessé réalise des travaux concernant la création d'un circuit Pumptrack pour un montant total de 3 348,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT			HT
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 € 0,00%
		0,00 €		
TRAVAUX	3 348,00 €	3 348,00 €		
Coût des travaux	3 348,00 €			
			RESTE A CHARGE	3 348,00 € 100,00%
			Fonds de concours Agglo	1 674,00 € 50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	1 674,00 € 50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	Autofinancement/Emprunt	1 674,00 € 50,00%
TOTAL HT	3 348,00 €	3 348,00 €		3 348,00 € 100,00%

Le circuit « Pumptrack » est un circuit tout-terrain fermé, dont la piste est constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts, employé généralement à vélo (VTT, descente ou cross-country ou BMX) en aussi à skateboard, en rollers ou trottinette.

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la Commune de CLESSÉ conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 25/05/2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Attribution fonds de concours à la commune de MONTRAVERS : démolition et aménagement de l'espace public (2 rue du stade)**

Délibération DEL-CC-2023-125

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à la demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Démolition et aménagement de l'espace public – 2 rue du stade**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 32 039,69 € pour le projet suivant.

La Commune de MONTRAVERS réalise des travaux de démolition et d'aménagement de l'espace public au 2 rue du stade pour un montant total de 106 513,42 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses		Dépenses éligibles		Recettes INVESTISSEMENT	
	HT		HT		HT	
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>48 963,50 €</b>	<b>48 963,50 €</b>			<b>Subventions</b>	<b>42 434,05 €</b>
<i>Aquisition du bien et frais de de notaire</i>	48 963,50 €	48 963,50 €			DETR	42 434,05 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>57 549,92 €</b>	<b>57 549,92 €</b>				
<i>Coût des travaux</i>	57 549,92 €					
					<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>64 079,37 €</b>
					Fonds de concours Agglo	32 039,69 €
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>32 039,69 €</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €			Autofinancement/Emprunt	32 039,69 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>106 513,42 €</b>	<b>106 513,42 €</b>				<b>106 513,42 €</b>
						<b>100,00%</b>

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de MONTRAVERS conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de LARGEASSE :  
réhabilitation et agrandissement d'un logement pour un projet de MAM  
Maison d'Assistants Maternels**

Délibération DEL-CC-2023-126

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/07/2022 relative à la demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Création d'une MAM Maison d'assistants maternels**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Largeasse réalise des travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un logement pour y installer une MAM pour un montant total de 357 232.64 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses		Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
	HT			HT	
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>156 921,30 € 43,93%</b>
				DETR	136 907,30 € 38,32%
<b>TRAVAUX</b>	<b>322 200,67 €</b>	<b>322 200,67 €</b>		Département Territoires en action	20 014,00 € 5,60%
Coût des travaux	322 200,67 €				0,00%
					0,00%
				<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>200 311,34 € 56,07%</b>
				Fonds de concours Agglo	20 000,00 € 9,98%
<b>HONORAIRES</b>	<b>35 031,97 €</b>	<b>35 031,97 €</b>		<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>180 311,34 € 90,02%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	35 031,97 €	35 031,97 €		Autofinancement/Emprunt	180 311,34 € 90,02%
<b>TOTAL HT</b>	<b>357 232,64 €</b>	<b>357 232,64 €</b>			<b>357 232,64 € 100,00%</b>

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de LARGEASSE conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 13/07/2022 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## Attribution d'un fonds de concours à la commune de LARGEASSE : construction de 4 logements pour les jeunes

Délibération DEL-CC-2023-127

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Largeasse en date du 22 juin 2023 relative à la demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Construction de 4 logements pour les jeunes**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 18 516,00 € pour le projet suivant.

La Commune de LARGEASSE réalise des travaux pour la construction de 4 logements « Jeunes » pour un montant total de 371 200,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses		Dépenses éligibles		Recettes INVESTISSEMENT	
	HT				HT	
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €		<b>Subventions</b>	112 088,00 € 30,20%
					DETR	89 088,00 € 24,00%
<b>TRAVAUX</b>	371 200,00 €	371 200,00 €			Aide de Territoire en Action	23 000,00 € 6,20%
<i>Coût des travaux</i>	371 200,00 €					
					<b>RESTE A CHARGE</b>	259 112,00 € 69,80%
					Fonds de concours Agglo	18 516,00 € 7,15%
<b>HONORAIRES</b>	0,00 €	0,00 €			<b>Emprunt-autofinancement</b>	240 596,00 € 92,85%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>			0,00 €		Autofinancement/Emprunt	240 596,00 € 92,85%
<b>TOTAL HT</b>	371 200,00 €	371 200,00 €				371 200,00 € 100,00%

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de LARGEASSE conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 22 juin 2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Budget annexe Développement Économique - Bâtiment dit "Antenne de Rorthais" : fixation de la durée d'amortissement**

Délibération DEL-CC-2023-128

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités ;

**Vu** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération C-07-2014-7 du 08 juillet 2014 fixant les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions du budget *Développement Economique* ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-067 du 21 mars 2023 actant la vente du bâtiment « Antenne de Rorthais » au budget annexe *Développement Économique* ;

**Considérant** que le bâtiment « Antenne de Rorthais » a fait l'objet d'une fin de construction en 2004 par la Communauté de communes Delta-Sèvre-Argent ;

**Considérant** que ce dernier avait vocation de bâtiment administratif de la collectivité et était donc non amortissable ;

**Considérant** que le bien devient amortissable en intégrant le budget *Développement Economique* en devenant producteur de revenus.

Le bâtiment date de 2004, il est donc proposé de procéder à un amortissement inférieur à la durée fixée pour les bâtiments de rapports.

Compte tenu de l'ancienneté de l'immeuble il est proposé de retenir une durée d'amortissement égale à 10 ans.

A noter que la valeur brute correspond au montant d'acquisition par le budget *Développement Économique*, soit 400 000 €.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **valider la durée d'amortissement à 10 ans pour le bien suscité ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Budget annexe Zones économiques - Projet « Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire » : modification de l'autorisation d'engagement**

Délibération DEL-CC-2023-129

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-043 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'AE/CP.

Le planning d'intervention déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Extension ZAE Alphaparc Bressuire	1 105 000,00 €	1 595 000,00 €	2 700 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 105 000,00 €</b>	<b>1 595 000,00 €</b>	<b>2 700 000,00 €</b>

Constatant une évolution de l'estimations des travaux, il convient de modifier l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Extension ZAE Alphaparc Bressuire	1 105 000,00 €	1 494 250,00 €	2 599 250,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 105 000,00 €</b>	<b>1 494 250,00 €</b>	<b>2 599 250,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Budget annexe Zones économiques - Projet « Aménagement de la ZAE La Forestrie à MONCOUTANT-sur-SÈVRE » : modification de l'autorisation d'engagement**

Délibération DEL-CC-2023-130

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2023-042 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 portant création de l'AE/CP.

Le planning d'intervention déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Aménagement ZAE La Forestrie Moncoutant sur Sèvre	1 124 250,00 €	975 000,00 €	2 099 250,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 124 250,00 €</b>	<b>975 000,00 €</b>	<b>2 099 250,00 €</b>

Constatant une évolution de l'estimation des travaux, il convient de modifier l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Aménagement ZAE La Forestrie Moncoutant sur Sèvre	1 124 250,00 €	1 075 750,00 €	2 200 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 124 250,00 €</b>	<b>1 075 750,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024**

Délibération DEL-CC-2023-131

Rapporteur : Claude POUSIN

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont



bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour la CA2B sont concernés :

- le budget principal (40000)
- le budget annexe *Zones économiques* (40001)
- le budget annexe *Développement économique* (40006)
- le budget annexe *Collecte et traitement des déchets* (40009)

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **adopter à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature M57 pour les budgets aujourd'hui gérés selon la nomenclature M14, à savoir :**
  - **Budget principal (40000)**
  - **Budget annexe Zones économiques (40001)**
  - **Budget annexe Développement économique (40006)**
  - **Budget annexe Collecte et traitement des déchets (40009)**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**La séance ayant été levée à 19h45.**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Jérôme BARON

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU